

IMPACT DU PRELEVEMENT A LA SOURCE SUR LA GESTION DE LA PAIE

Salariés



- Choix du type de taux
- Déclaration de changement de situation
- Déclaration de revenus chaque année

www.impots.gov.fr



- Taux défini par la déclaration de revenus N-2 de janvier à août, et N-1 de septembre à décembre
- Modification possible du taux à tout moment

Administration fiscale



Taux pour chaque salarié actualisé chaque mois

• Envoi du bulletin de salaire avec indication du taux et du montant de RAS



www.impots.gov.fr
www.economie.gov.fr

INFO



Le taux de prélèvement figure sur le bulletin de salaire
→ **Secret professionnel** (le bulletin ne peut plus être transmis au chef de service)



Employeur/déclarant

1°- CRM : Intégration mensuelle des taux dans le logiciel de paie

1°bis - Récupération des taux des nouveaux salariés (TOPAZE)

2°- DSN avec données PAS avant le 5 ou le 15 du mois

3°- CRM 3 jours après la DSN:

- Anomalies détectées
- Certificat de conformité
- Taux à appliquer les 2 prochains mois

+ prélèvement de la RAS sur le compte bancaire de l'employeur

www.net-entreprises.fr



www.dsn-info.fr (modalités de déclaration)
www.bofip.impots.gov.fr (calcul du PAS)
www.economie.gov.fr (informations générales)

INFO

Tâches liées au PAS :

- Contrôle de la réception des taux **pour tous les salariés** (à défaut, recherche des taux sur TOPAZE ou application du taux neutre)
- Contrôle de l'absence d'anomalie DSN (« salarié non reconnu »)
- Contrôle du **bon taux appliqué sur le bulletin de paie**, avec la grille du bofip pour les taux neutres
- **Recalcul de la base de calcul** dans certains cas (stagiaires, étudiants, IJSS avec subrogation, contrats courts,...)
- **Correction des anomalies** suite au retour DSN
- Enregistrement du certificat de conformité



ALTIPAYE

Mis à jour le 9 octobre 2018

PAS = prélèvement à la source
RAS = retenue à la source
CRM = compte-rendu métier